

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/397

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Cédric ANDRÉ, Conseiller municipal délégué en l'absence de Monsieur Régis LOGIER, Conseiller Municipal Délégué, du 02 au 24 août 2025 ;

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 548/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Régis LOGIER ;

Vu l'arrêté Municipal n° 636/2024 du 25 novembre 2024 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Cédric ANDRÉ ;

Vu l'absence de Monsieur Régis LOGIER du 02 au 24 août 2025 ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Régis LOGIER du 02 au 24 août 2025 délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Cédric ANDRÉ, Conseiller municipal délégué, pour les questions relatives à la Ville numérique pour tout ce qui concerne :

- La Ville numérique, l'informatique, l'open data et son réseau et la dématérialisation.
- L'engagement des dépenses liées à la délégation

Ainsi que tous les documents y afférents

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et le Conseiller municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

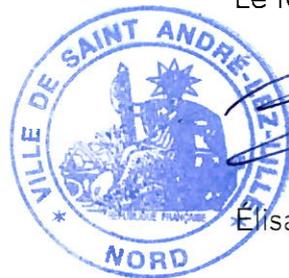
**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint André, le 02 juillet 2025.

Le Maire,



  
Elisabeth MASSE